



Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le 27/04/2026

ID : 045-214502858-20260415-DECISION2026\_26-AR

S<sup>2</sup>LO

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**  
☎ 02.38.79.58.22

## DECISION N° 2026-26

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L.311-6 du code de l'urbanisme qui dispose que le Maire peut approuver le Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2012, portant approbation de la fusion-absorption de la S.A. d'HLM Hamoval par la S.A. d'HLM Bâtir Centre ayant pour dénomination la S.A. d'HLM Vallogis,

Vu l'arrêt du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) prescrit par délibération du Conseil Métropolitain du 29 avril 2021,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 7 avril 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ainsi que son annexe, le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE) portant sur la ZAC Alleville Nord, mis en cohérence avec le PLUm,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

- d'approuver le cahier des charges de cession des terrains (CCCT) situé à l'intérieur du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Alleville nord concernant le lot I5, cadastré section AC n°649, pour une superficie de 379 m<sup>2</sup>, par VALLOIRE HABITAT au profit de M. COLANGELO et Mme MOIREAU. Le terrain est destiné à recevoir 1 maison individuelle d'une surface de plancher maximale de 150 m<sup>2</sup>.
- de signer le CCCT joint à la présente décision.

**Article 2 :** Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 15 avril 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

